



Fleur PELLERIN
Ministre de la Culture
et de la Communication

François REBSAMEN
Ministre du Travail, de l'Emploi de la Formation
professionnelle et du Dialogue social

Communiqué de presse

Paris le 21 avril 2015

Feuille de route pour refonder le régime de l'intermittence

François Rebsamen, ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social et Fleur Pellerin, ministre de la Culture et de la Communication présentent la feuille de route du gouvernement pour refonder le régime de l'intermittence

Les 7 janvier et 11 février derniers, le Premier ministre a annoncé les décisions du Gouvernement à la suite du rapport que lui a remis la mission de concertation sur le régime des intermittents. François Rebsamen et Fleur Pellerin présentent aujourd'hui les premiers résultats et l'orientation pour les prochains mois.

Tout d'abord, l'existence de règles spécifiques pour les professions concernées sera inscrite dans la loi. C'est l'objet de l'article 20 du projet de loi présenté le 22 avril en Conseil des ministres et prochainement soumis au Parlement pour une adoption à l'été. Dès la prochaine négociation de la convention d'assurance chômage, les professionnels du spectacle par l'intermédiaire de leurs représentants participeront, dans le cadre du processus inscrit dans la loi, à la définition des règles qui leur seront applicables sur la base des orientations fixées par les partenaires sociaux au niveau interprofessionnel.

Parallèlement, les partenaires sociaux du spectacle vont ouvrir des négociations afin de mieux encadrer le recours au contrat à durée déterminée d'usage et de lutter contre la précarisation de l'emploi. François Rebsamen et Fleur Pellerin les réuniront pour lancer ce processus dans les prochaines semaines.

Par ailleurs, une conférence pour l'emploi dans les métiers du spectacle sera organisée à l'automne pour développer l'emploi et renforcer la pérennisation des contrats de travail. Les ministres ont confié à Jean-Paul Guillot une mission de préparation de cette conférence.

Enfin, plusieurs chantiers complémentaires ouverts par la mission de conciliation seront poursuivis afin d'améliorer l'accès aux droits des intermittents :

- Sur la question de l'accès aux indemnités maladie et maternité : depuis le 31 janvier, le nombre d'heures nécessaires pour bénéficier des indemnités journalières a été abaissé à 150 heures par trimestre contre 200 auparavant. Une circulaire viendra préciser les conditions d'accès des intermittents à ces prestations ;
- Un comité de liaison avec Pôle emploi a été créé et sera réuni pour la première fois en avril ;
- Le guichet unique du spectacle occasionnel sera modernisé et son fonctionnement amélioré.

Avec cette feuille de route, le gouvernement affirme son ambition de donner aux artistes et techniciens du spectacle qui font vivre la politique culturelle de la France, un cadre social refondé qui permette de sortir durablement des crises périodiques connues par leur régime.

Contacts presse :

Cabinet de François REBSAMEN : 01 49 55 31 02

Cabinet de Fleur PELLERIN : 01 40 15 80 20